

# REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

(applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017)

## RESPONSABILITE – GESTION :

La responsabilité administrative et le fonctionnement de l'accueil Périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sont assurés par l'Association « Familles Rurales MULTI-ACT' » dont la Présidente en assure la responsabilité juridique et morale.

- **L'Accueil Périscolaire (A.P.S.)** est ouvert à tous les enfants scolarisés à BOUSSAY de la Petite Section (*à partir de 3 ans révolus au regard de la législation*) au CM2.
- **L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)** est ouvert à tous les enfants scolarisés à BOUSSAY de la Petite Section (*à partir de 3 ans révolus au regard de la législation*) au CM2, ainsi qu'aux communes avoisinantes.

## LIEU D'ACTIVITE

Les activités d'Accueil Périscolaire & d'Accueil de Loisirs (mercredi, petites vacances & été) se déroulent dans le Pôle enfance situé rue de l'avenir 44190 BOUSSAY.

Téléphone : 02 28 21 28 03

[Multiact.boussay@gmail.com](mailto:Multiact.boussay@gmail.com) (RDV, informations administratives ou financières)

[inscriptionmultiact@gmail.com](mailto:inscriptionmultiact@gmail.com) (inscription journée, ou modification de planning de l'enfant)

## HORAIRES

- **L'Accueil Périscolaire** est ouvert avant et après l'école, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi :
  - de 7 H 00 à 8 H 30
  - de 16 H 15 à 19 H 15
  - de 7h00 à 8h30 le mercredi
- **L'Accueil de Loisirs** est ouvert tous les mercredis en période scolaire, et pendant les vacances scolaires selon un calendrier défini par l'Association.
  - de 11 H 45 à 17 H 00 le mercredi
  - de 9 H 00 à 17 H 00 durant les petites vacances
  - Avec péricentre avant & après (7h00 à 9h00 & 17h00 à 19h15) durant petites vacances
  - Avec péricentre avant & après (7h30 à 9h00 & 17h00 à 18h30) durant l'été

## **MODALITES DE PREMIERE INSCRIPTION OU DE RENOUELEMENT**

L'inscription à l'Accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisirs est possible à tout moment au cours de l'année en fonction de la capacité d'accueil disponible de la structure.

Cette inscription s'accompagne de :

1. l'adhésion à l'Association Familles Rurales, (sauf si vous êtes déjà affilié à une autre association « Familles Rurales » d'une autre commune),

L'adhésion par famille à l'Association « Familles Rurales » est obligatoire. Cette adhésion valable sur tout le territoire français est effective à la date du règlement, avec une validité d'1 an (de date à date).

2. de la production d'un certain nombre de documents :

- 1 photocopie du carnet de vaccinations,
- le quotient familial (CAF ou MSA) ou les justificatifs des revenus et des prestations reçues,
- la fiche individuelle d'inscription soigneusement complétée,
- 3 enveloppes timbrées (sans libellé).

## **ASSURANCES**

L'adhésion à Familles Rurales couvre automatiquement chaque enfant lors de sa présence à l'Accueil Périscolaire et l'Accueil de Loisirs.

## **PLANNING DES PRESENCES**

La fréquentation des enfants peut être régulière ou occasionnelle.

L'Association étant tenue au respect des règles relatives au taux d'encadrement des enfants accueillis, il est demandé aux familles de communiquer au Directeur leur planning prévisionnel de fréquentation de la structure, ou de s'inscrire aux dates fixées.

### ▪ **Accueil Périscolaire :**

Le planning de la semaine est réalisé au plus tard le jeudi précédent. Il est impératif de signaler la présence ou non de votre (vos) enfant(s) tous les jeudis matin pour la semaine qui suit.

En cas d'absence de dernière minute, **prévenir** :

- **avant 9 H 00**, si l'enfant ne vient pas le soir,
- **avant 18 H 00**, si l'enfant ne vient pas le lendemain matin.

### ▪ **Accueil de Loisirs**

Les enfants doivent être inscrits préalablement à l'activité aux périodes définies par l'Association.

#### ► **Mercredis loisirs**

Le planning des mercredis est réalisé d'une semaine sur l'autre. Il est donc impératif de signaler la présence ou non de votre (vos) enfant(s) chaque mercredi pour la semaine qui suit.

En cas d'absence de dernière minute, prévenir avant 18h00 le mardi soir auprès de l'accueil périscolaire si l'enfant ne vient pas le lendemain.

#### ► **Petites vacances scolaires et vacances d'été**

Pour des raisons d'organisation, le planning des petites vacances scolaires et vacances d'été est réalisé plusieurs semaines à l'avance. Il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) aux dates fixées par l'Association (communication par voie de plaquette).

Les repas du midi du mercredi et des vacances scolaires sont préparés et servis au Centre Régional d'Accueil, il est important de signaler le plus tôt possible le matin l'absence d'un enfant.

## **TARIFS - PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration de l'Association. Tout changement de tarifs est porté à la connaissance des familles par voie d'affichage et sur le site internet de l'Association.

Le tarif des activités appliqué à chaque famille (Accueil Périscolaire et Accueil de Loisirs sans Hébergement) est déterminé en fonction de son quotient familial.

La famille n'a pas l'obligation de fournir son quotient familial. Dans ce cas, c'est le tarif le plus élevé qui lui sera appliqué.

Au moment de l'inscription, il lui est remis un exemplaire des tarifs en vigueur.

### **Règlement des activités :**

→ **Accueil périscolaire** : le décompte du temps de présence s'effectue au quart d'heure - Tout ¼ d'heure entamé est dû.

En fin de mois, il est adressé par courrier à chaque famille une facture correspondant au décompte du temps de présence de l'enfant. Cette facture doit être réglée dans les plus brefs délais.

→ **Accueil de Loisirs sans Hébergement** :

Mercredi Loisirs et Petites Vacances Vacances d'été

En fin de mois, il est adressé par courrier à chaque famille une facture correspondant à la présence de l'enfant (demi-journées avec ou sans repas, journées, plus comptabilisation du temps d'accueil péricentre). Cette facture doit être réglée dans les plus brefs délais.

Pour les activités d'accueil de loisirs, le règlement est transmis au Trésor Public pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de CLISSON.

Le remboursement des activités ne s'effectue qu'en cas de force majeure sur demande écrite et sur présentation des justificatifs à la Communauté de Communes.

## **RESTAURATION**

- **Petit déjeuner** : A la demande de la famille, un petit déjeuner peut être servi aux enfants arrivant de bonne heure. Le service de ce petit déjeuner prend fin à 8h00. Cette demande doit être expressément formulée lors de l'inscription.

- **Goûter** : Un goûter est obligatoirement servi aux enfants présents en Accueil Périscolaire ou en Accueil de Loisirs.

- **Déjeuner** : Les repas du mercredi, des petites vacances et vacances d'été sont servis au Centre Régional d'Accueil.

Durant le repas, les enfants sont encadrés par le personnel d'animation de l'Association.

## **DECLARATION FISCALE**

Sur demande de la famille, une attestation fiscale est établie par l'Association pour la déduction des « frais de garde » pour les enfants de moins de 7 ans.

## **ENCADREMENT**

L'encadrement des activités est assuré par du personnel agréé salarié de l'Association « Familles Rurales MULTI-ACT' de BOUSSAY ».

A leur arrivée, les parents doivent confier leur(s) enfant(s) aux encadrants et en aucun cas le(s) laisser seul(s) devant le lieu d'accueil.

En fin d'accueil, le personnel ne peut confier l'enfant que :

- aux parents
- à une personne majeure ayant une autorisation parentale écrite, ou sur demande téléphonique des parents (en cas de force majeure ou urgence) sous réserve d'accord du Directeur.

### **DEPLACEMENTS :**

Lors de leurs déplacements effectués à pied, les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement de l'Accueil Péri-scolaire et de l'Accueil de Loisirs dans le respect des règles de la sécurité routière.

### **SANTE**

Les parents veilleront à ne pas envoyer leur enfant malade (grippe, gastroentérite, ...) pour éviter toute contamination. Ne seront accueillis que les enfants vaccinés (DT Polio : vaccins obligatoires).

Les médicaments ne sont pas autorisés sauf dans certains cas graves (diabète, allergie, asthme...). Dans ces cas, le Directeur de l'Accueil Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs doit en être informé obligatoirement. Ces médicaments devront être mis en lieu sûr.

En cas d'urgence, il sera fait immédiatement appel au médecin.

### **DEVOIRS**

Les enfants des familles qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs. Cependant, l'Accueil Péri-scolaire ne peut se substituer aux parents qui devront vérifier le travail à la maison.

### **ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS**

Les parents confient en main propre leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation de l'Accueil Péri-scolaire et l'Accueil de Loisirs.

Un pointage est réalisé chaque jour sur le registre des présences : le matin à l'arrivée, et le soir au départ.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Dès qu'ils en ont connaissance, les parents s'engagent à signaler tout problème d'allergie auquel peut être confronté leur enfant, notamment les allergies alimentaires.

Les jouets personnels (sauf les doudous) et les friandises ne sont pas acceptés.

Le marquage des vêtements, chaussures, cartable, au nom de l'enfant est recommandé pour éviter toute perte ou toute erreur.

Les vêtements et effets personnels perdus ou égarés ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les parents et les enfants s'engagent à évoluer au sein de l'Accueil péri-scolaire et de Loisirs dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

Tout comportement particulièrement irrespectueux ou destructeur, toute dégradation pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant et le remboursement des frais engagés par l'Association (frais de remplacement du matériel, frais de réparation) et ou par la commune de BOUSSAY - propriétaire des bâtiments (frais de remise en état).

Chaque famille adhérente s'engage à respecter le présent document. Toutefois, l'Association se réserve le droit de statuer en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

-----

Chaque année, les familles adhérentes sont invitées à participer à l'Assemblée Générale de l'Association « Familles Rurales MULTI-ACT' de BOUSSAY ».

En soutien à l'activité des enfants, les parents peuvent être sollicités pour participer à l'organisation et au déroulement de certaines manifestations.

La participation des parents est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association - Les adhérents intéressés peuvent intégrer la Section Accueil Péri-scolaire et Loisirs afin de participer plus activement à la vie de l'association.

-----

Le présent document est porté à la connaissance des parents :

- lors de l'inscription à l'activité Accueil Périscolaire ou Accueil de Loisirs,
- par voie d'affichage à l'entrée du centre,
- par le site internet de l'Association (<http://www.famillesrurales.org/multiactboussay>)

**Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Le Directeur  
Accueil Périscolaire ALSH

Signature  
Parents :